



## Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



### DECISION DU MAIRE

N° 086/2025

Objet : Migration du logiciel Editop vers Next'Map - SIRAP

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a lieu de migrer un logiciel de gestion des données d'urbanisme (cadastre, des réseaux d'eau, l'historique des données ADS...) d'Editop vers Next'Map,

Vu la proposition de la société SIRAP pour un montant de 1 495.00 € HT soit 1 715.00 € TTC,

### DÉCIDE

Article 1 : De retenir l'offre de la société SIRAP pour un montant de 1 495.00 € HT soit 1 715.00 € TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Saint-Savin, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble à compter de sa date de publication et dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Savin est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Savin, le 3/10/2025

Le Maire,

Fabien DURAND

